

Service juridique et coordination  
Unité coordination

**Arrêté DDT2B/SJC/UC N° 234 - 2022**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le projet de centre de transit et regroupement de batteries et catalyseurs usagés, lotissement industriel de Campo Vallone – zone industrielle de Tragone, commune de BIGUGLIA, présenté par la Société « MF Recyclage»

Le Préfet de la Haute-Corse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code de l'environnement, livres I et II, parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 7 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2021-12-06-00004 du 6 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu le dossier déposé le 9 juin 2020 par la société «MF Recyclage », relatif au projet de centre de transit et de regroupement de batteries et catalyseurs usagés, lotissement industriel de Campo Vallone – zone industrielle de Tragone, commune de BIGUGLIA ;

Vu le caractère complet et régulier du dossier relatif à ce projet, prononcé par le service instructeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse, le 17 mars 2022 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Bastia n° E22000005 / 20 en date du 31 mars 2022 portant désignation de Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Madame Laetitia ISTRIA, en tant que commissaire enquêteur suppléante ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse :

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé, sur le territoire des communes de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI, à une enquête publique en vue de l'autorisation environnementale concernant le projet de centre de transit et regroupement de batteries et catalyseurs usagés, lotissement industriel de Campo Vallone – zone industrielle de Tragone, commune de BIGUGLIA.

Les travaux envisagés dans le cadre de ce projet entrent dans la catégorie des aménagements soumis à autorisation environnementale, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, et relèvent de la nomenclature de l'article R. 214-1 de ce même code, rubriques :

- **2718-1** : installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 :

La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges ;

- **2710-1 (b)** : installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 :

Collecte de déchets dangereux : la quantité de déchets susceptibles d'être présentés dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes (b) ;

- **4510-2** : dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 :

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 tonnes mais inférieure à 100 tonnes.

## DISPOSITIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairies de BIGUGLIA (Casatorra), BORGIO (120 route de la Gare) et RUTALI pendant vingt-huit jours consécutifs, **soit du mercredi 15 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022 inclus.**

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ce dossier pourra également être consulté sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-icpe-r108.html>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/3089>. Ce registre sera clos automatiquement le mercredi 13 juillet 2022 à 17 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées en mairies précitées, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique, à l'attention du commissaire-enquêteur, via le site de la direction départementale des territoires ([ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr)), au plus tard le 13 juillet 2022 à 17 heures.

**Article 3 :**

Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, désigné en tant que commissaire-enquêteur, recevra le public en mairie de BIGUGLIA (Casatorra), selon les modalités suivantes :

- le mercredi 15 juin 2022 de 09 h à 12 h,
- le mercredi 29 juin 2022 de 14 h à 17 h,
- le mercredi 13 juillet 2022 de 14 h à 17 h.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, les permanences seront assurées par Madame Laetitia ISTRIA, désignée en tant que commissaire enquêteur suppléante, selon les mêmes modalités.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 58 98 58). Les temps d'entretien seront limités, afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Le recueil des observations formulées dans le cadre de ces entretiens pourra être effectué par le commissaire enquêteur, selon la procédure de l'observation orale.

**Article 4 :**

À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra au préfet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera alors, dans des documents séparés, son rapport et ses conclusions motivées, et les transmettra dans un délai de trente jours au préfet. Ses conclusions motivées devront préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à ce projet.

**Article 5 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI ainsi qu'à la direction départementale des territoires, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-icpe-r108.html>).

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication auprès de la direction départementale des territoires – service juridique et coordination – unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20411 BASTIA cedex 9, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

## **DISPOSITIONS CONCERNANT LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Article 6 :**

Un avis au public indiquant notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les modalités d'accès et de consultation du dossier, sera affiché dans les mairies de BIGUGLIA, BORGIO et

RUTALI, quinze jours avant l'enquête et durant le déroulement de celle-ci. Ces formalités seront attestées par un certificat d'affichage établi par les maires de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI.

Cet avis fera, en outre, l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête et huit jours après le début de celle-ci, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-icpe-r108.html>).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour sa réalisation. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 (JORF du 4 mai 2012).

**Article 7 :**

Les conseils municipaux des communes de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture. Tout avis exprimé après ce délai ne pourra être pris en considération.

**Article 8 :**

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet de la présente enquête.

**Article 9 :**

Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la Société « MF Recyclage » - chez Monsieur Franck ARRIGHI - Paese Novu Bât M - 20600 BASTIA (téléphone : 06 18 98 77 68).

**Article 10 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse, la Société « MF Recyclage », les maires de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI, ainsi que commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le **13 MAI 2022**

Le Préfet,

  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général

Yves DAREAU